



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Ours

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-OURS TENUE LE 7 AVRIL DE L'AN 2025, À 19 H 30 À L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-OURS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Saint-Ours tenue le 7 avril de l'an 2025, à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville de Saint-Ours situé au 2531, rue Immaculée-Conception, à Saint-Ours.

À laquelle séance étaient présents Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Lise Couture
Robert Beaudreault
Sophie Poirier

Pierre Morin
Robert Vallée

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain Dupuis.

Était absent : Luc Bertrand.

Madame Pascale Dalcourt, Directrice générale & greffière-trésorière, est également présente.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025 et des séances extraordinaires des 13 et 24 mars 2025
4. Législation
 - 4.1 Adoption du Règlement numéro 2025-282 modifiant le règlement de zonage 2006-109
 - 4.2 Adoption du Règlement numéro 2025-285 amendant le règlement numéro 2024-281 sur les fosses septiques
 - 4.3 Avis de motion et adoption du premier projet de règlement 2025-286 autorisant une demande visant à permettre l'usage « Habitation unifamiliale jumelée » et deux bâtiments principaux sur le même lot aux 3252-3254, chemin des Patriotes
 - 4.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2025-287 Tarifs de compensation pour les différents services municipaux
 - 4.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2025-288 modifiant le règlement numéro 2022-236 relatif au traitement des élus municipaux
5. Administration générale
 - 5.1 Rapport du maire
 - 5.2 Adoption des comptes de la période
 - 5.3 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement numéro 2025-283



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Ours

- 5.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 165 000 \$ qui sera réalisé le 24 avril 2025
- 5.5 Mandat de représentation - Avocat - SHQ
- 5.6 Mandats professionnels - autorisation
- 5.7 Semaine nationale du don d'organes et de tissus 2025 - Appui
- 6. **Sécurité publique**
 - 6.1 Entente intermunicipale de desserte incendie - Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville - Autorisation de signature
 - 6.2 PRACIM - Demande de prolongation dans le dossier numéro 2030598
- 7. **Transport routier**
 - 7.1 Appel d'offres TP2025-01 - Travaux de rapiéçage - Octroi
 - 7.2 Demande d'autorisation de passage - Tour CIBC Charles-Bruneau - Autorisation
 - 7.3 Demande au ministère des Transports - Ajout de signalisation (lumières) au coin des rangs Michaudville et Ruisseau Nord
- 8. **Hygiène du milieu**
- 9. **Santé & bien-être**
 - 9.1 Budget révisé 2025 - Approbation
 - 9.2 Fonds Payan - Transfert au Carrefour Arc-en-Ciel
- 10. **Urbanisme & mise en valeur du territoire**
 - 10.1 Dérogation mineure - Dossier numéro 2025-03
 - 10.2 Demande de démolition d'un bâtiment principal - Demande numéro 2025-01
 - 10.3 Lotissement - Redevance pour fins de parc
- 11. **Loisirs & culture**
 - 11.1 Dépôt du rapport annuel 2024 - Bibliothèque municipale Narcisse-Pérodeau
 - 11.2 Spectacles d'humour - Automne 2025 / Hiver 2026 - Entériner
 - 11.3 Projet parc-école
- 12. **Correspondances**
- 13. **Période de questions**
- 14. **Levée de l'assemblée**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Ours

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 30.

10 personnes étaient présentes.

2025-04-056

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Lise Couture
Appuyé par le conseiller Robert Vallée
et il est résolu unanimement

QUE l'ordre du jour soit adopté.

2025-04-057

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES 13 ET 24 MARS 2025**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mars 2025 et des séances extraordinaires des 13 et 24 mars 2025 et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault
Appuyé par la conseillère Sophie Poirier
et il est résolu unanimement

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025 et les procès-verbaux des séances extraordinaires des 13 et 24 mars 2025 tel que déposés.

Tous les membres présents ont reçu la documentation dans les délais prescrits et en dispense la lecture.

4. **LÉGISLATION**

2025-04-058

4.1. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-282 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-109**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Ours a adopté le règlement de zonage n° 2006-109;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier les infractions et pénalité;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'ajouter des usages autorisés dans certaines zones;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Ours

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'ajouter le libellé concernant les normes d'implantation pour les minimaisons;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier les normes concernant les enseignes interdites;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil, soit le 3 février 2025 par monsieur le conseiller Robert Beaudreault;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 3 mars 2025;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault
Appuyé par le conseiller Robert Vallée
et il est résolu unanimement

QUE le règlement numéro 2025-282 modifiant le règlement de zonage 2006-109 soit adopté et entre en vigueur selon la Loi.

2025-04-059

4.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-285 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-281 SUR LES FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Ours a adopté le règlement numéro 2024-281 concernant la gestion des vidanges des installations septiques ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier les installations visées ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Morin
Appuyé par la conseillère Lise Couture
et il est résolu unanimement

QUE le règlement numéro 2025-285 soit adopté et entre en vigueur selon la Loi.

2025-04-060

4.3. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2025-286 AUTORISANT UNE DEMANDE VISANT À PERMETTRE L'USAGE « HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE » ET DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX SUR LE MÊME LOT AUX 3252-3254, CHEMIN DES PATRIOTES

Avis de motion est donné par Pierre Morin qu'il présentera pour adoption à une séance subséquente et dépose à la présente séance le premier projet de règlement



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Ours

2025-286 autorisant une demande visant à permettre l'usage « Habitation unifamiliale jumelée » et deux bâtiments principaux sur le même lot aux 3252-3254, chemin des Patriotes.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Ours s'est dotée, conformément aux pouvoirs contenus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales de zonage;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la procédure prévue au règlement sur les PPCMOI, une demande a été transmise au conseil municipal afin de permettre un usage unifamilial jumelé et permettre deux bâtiments principaux sur le même lot;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et qu'elle a fait l'objet d'une recommandation favorable sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE cette demande nécessite l'autorisation préalable du conseil municipal, en vertu des dispositions prévues au règlement sur les PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du conseil municipal, la demande est conforme aux critères d'évaluation prévus au règlement sur les PPCMOI notamment parce que le projet ne devrait pas occasionner d'inconvénients supplémentaires au voisinage et que l'achalandage généré par le nouvel usage ne devrait pas constituer une source de nuisances;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du règlement sur les PPCMOI, est soumise à la consultation ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie et qu'une assemblée de consultation aura lieu le 5 mai 2025 à 19 h 15;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Morin
Appuyé par le conseiller Robert Vallée
et il est résolu unanimement

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 2025-286 autorisant une demande visant à permettre l'usage « Habitation unifamiliale jumelée » et deux bâtiments principaux sur le même lot aux 3252-3254, chemin des Patriotes

4.4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-287 TARIFS DE COMPENSATION POUR LES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par Lise Couture qu'il présentera pour adoption à une séance subséquente et dépose à la présente séance le projet de règlement 2025-287 Tarifs de compensation pour les différents services municipaux.

L'objet de ce règlement est de mettre à jour les tarifs et de regrouper tous les frais en un seul règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Ours

4.5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-288 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-236 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par Robert Beaudreault qu'il présentera pour adoption à une séance subséquente et dépose à la présente séance le projet de règlement 2025-288 modifiant le règlement numéro 2022-236 relatif au traitement des élus municipaux.

L'objet de ce règlement est d'ajouter une rémunération de 40\$ pour la présence d'élu à certains comités.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait état de la situation aux personnes présentes.

2025-04-061

5.2. ADOPTION DES COMPTES DE LA PÉRIODE

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement 2019-211 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, la directrice générale dépose au Conseil le rapport des dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale atteste qu'il y a des crédits disponibles pour voir aux paiements des dépenses déposées, et ce, conformément au règlement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Sophie Poirier
Appuyé par la conseillère Lise Couture
et il est résolu unanimement

D'APPROUVER la liste des comptes déposée en date du 7 avril 2025 pour la somme totale de 408 709,58\$ à même le budget 2025 et d'en autoriser leur paiement.

Je, Pascale Dalcourt, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires.

Ville de Saint-Ours		
Liste des comptes payables		
au 7 avril 2025		
DÉPENSES DU MOIS	DÉBOURSÉS	À PAYER
Administration générale		
Gestion financière & administrative	7 293,31 \$	- \$
Évaluation	42,00 \$	- \$
Hôtel de Ville	2 316,37 \$	- \$
Sécurité publique		
Service de prévention incendie	7 488,95 \$	- \$
Sécurité civile	128,55 \$	- \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Ours

Transport routier		
Voirie municipale	4 378,59 \$	- \$
Déneigement	66 985,19 \$	- \$
Éclairage des rues	508,21 \$	- \$
Hygiène du milieu		
Approvisionnement & traitement eau potable	53 808,00 \$	- \$
Réseau distribution d'eau potable	2 629,60 \$	- \$
Traitement eaux usées - St-Ours-St-Roch	6 094,07 \$	- \$
Réseau d'égouts & station de pompage	1 330,79 \$	- \$
Usine d'épuration (Secteur Grande-Ourse)	1 635,72 \$	- \$
Matières résiduelles	47 773,26 \$	- \$
Santé & bien-être		
Aide communautaire	948,75 \$	- \$
Aménagement, urbanisme et zonage		
Urbanisme et zonage	101,60 \$	- \$
Loisirs et culture		
Administration & activités récréatives	14 401,20 \$	- \$
Camp de jour	453,02 \$	- \$
Centre des loisirs - Richard-Gosselin	1 682,05 \$	- \$
Patinoires	8 175,70 \$	- \$
Chalet, terrain des loisirs & parcs	79,79 \$	- \$
Activités culturelles - Centre Parois. Léo-Cloutier	3 706,00 \$	- \$
Activités culturelles - Bibliothèques	2 792,65 \$	- \$
Activités culturelles - Maison de la Culture	1 524,61 \$	- \$
Financement		
Dette à long terme	48 227,13 \$	- \$
Immobilisations		
Immobilisations	37 464,99 \$	- \$
Retenue	5 763,81 \$	- \$
DAS - RRS - Ass. Coll.	32 781,62 \$	- \$
Salaires nets	33 584,07 \$	- \$
TPS à recevoir	7 325,06 \$	- \$
TVQ à recevoir	7 284,92 \$	- \$
TOTAL DES DÉPENSES	408 709,58 \$	- \$

5.3. CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNE HABILES À VOTER - RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-284

La directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt numéro 2025-284. Le nombre de signataire étant de 0, le règlement est réputé adopté par les personnes habiles à voter.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Ours

2025-04-062

5.4. **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 165 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 24 AVRIL 2025**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Ours souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 165 000 \$ qui sera réalisé le 24 avril 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2022-245	767 906 \$
2022-245	3 187 094 \$
2023-262	642 790 \$
2023-262	567 210 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2022-245 et 2023-262, la Ville de Saint-Ours souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Vallée
Appuyé par le conseiller Robert Beaudreault
et il est résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 avril 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 avril et le 24 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Ours

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. PIERRE-DE SAUREL
385, BOULEVARD POLIQUIN
SOREL-TRACY, QC
J3P 7V9

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Saint-Ours, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2022-245 et 2023-262 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 avril 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2025-04-063

5.5. MANDAT DE REPRÉSENTATION - AVOCAT - SHQ

CONSIDÉRANT QUE le 20 décembre 2020, la Ville a reçu une mise à jour des budgets de déficit de l'Office municipale d'Habitation Pierre-de-Saurel touchant les années 2015 à 2017;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'avis juridique a été faite auprès du procureur de la Ville en lien avec la prescription desdites factures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est opposée au paiement des factures en la résolution 2022-07-1275;

CONSIDÉRANT QUE la mise en demeure reçue le 14 mars 2025 par la Société d'Habitation du Québec en lien avec ces frais;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault
Appuyé par le conseiller Pierre Morin
et il est résolu unanimement

QUE le conseil mandate Me Yves Chaîné, avocat de la firme Bélanger Sauvé inc. afin de représenter la Ville de Saint-Ours dans ce dossier litigieux.

2025-04-064

5.6. MANDATS PROFESSIONNELS - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville a été mise aux faits de certaines irrégularités en lien avec l'Avenue Marchessault;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser le dossier;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Ours

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Sophie Poirier
Appuyé par la conseillère Lise Couture
et il est résolu unanimement

QUE le conseil autorise la directrice générale à mandater les services professionnels requis afin de régulariser le dossier Marchessault.

2025-04-065

5.7. SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS 2025 - APPUI

Il est proposé par la conseillère Sophie Poirier
Appuyé par le conseiller Robert Beaudreault
et il est résolu unanimement

QUE la Ville de Saint-Ours donne son appui dans le cadre de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus, qui aura lieu du 20 au 26 avril 2025, et encourage ses citoyens à signer à l'endos de leur carte d'assurance maladie.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-04-066

6.1. ENTENTE INTERMUNICIPALE DE DESSERTE INCENDIE - MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a fait une demande de prix pour une desserte en matière incendie à la Ville de Saint-Ours en sa correspondance du 8 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait une proposition en bonne et due forme pour la desserte;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville s'en déclare satisfaite;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de permettre la rédaction et la signature de l'entente intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault
Appuyé par le conseiller Pierre Morin
et il est résolu unanimement

QUE le conseil autorise le maire, Sylvain Dupuis, et la directrice générale, Pascale Dalcourt, à signer pour et au nom de la Ville l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Saint-Ours et la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville en matière de desserte incendie.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Ours

2025-04-067

6.2. PRACIM - DEMANDE DE PROLONGATION DANS LE DOSSIER NUMÉRO 2030598

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposé une demande dans le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) Volet 1 - Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le 3 mai 2023, la Ville a obtenue une lettre de présélection, la demande ayant été jugée prioritaire par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accordé les contrats pour services professionnels en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a également déposé, auprès de la CPTAQ, une demande d'exclusion sur un lot en août 2023;

CONSIDÉRANT QUE, suite aux orientations préliminaires de la CPTAQ, la Ville a entrepris des démarches en lien avec le lot 3 732 527, démarches autorisées en la résolution 2024-08-1936;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu le refus de la CPTAQ en septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles démarches ont été entreprises auprès de la CPTAQ et qu'une exclusion de la zone agricole a été octroyée pour le lot 3 732 527 en date du 6 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le délai de traitement du dossier a fait mettre sur la glace l'avancement des devis, dont les analyses de sol pour la portance;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur en structure a mis fin aux opérations de son entreprise et que la Ville est retournée en appel d'offre pour ces services;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de croire que la Ville ne pourra respecter le délai maximum de vingt-quatre mois suivant la date de la lettre;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Lise Couture
Appuyé par le conseiller Robert Vallée
et il est résolu unanimement

QUE le conseil demande au Ministère un délai additionnel jusqu'au 30 septembre 2025 dans le dossier numéro 2030598 pour la caserne de pompiers.

7. TRANSPORT ROUTIER

2025-04-068

7.1. APPEL D'OFFRES TP2025-01 - TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE - OCTROI

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait parvenir un appel d'offre sur invitation à quatre (4) soumissionnaires pour le rapiéçage mécanisé;

CONSIDÉRANT QU'un s'est désisté;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Ours

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions obtenues et la recommandation de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault
Appuyé par le conseiller Pierre Morin
et il est résolu majoritairement

QUE le conseil confirme l'octroi de contrat à Danis Construction, au montant de 186.26\$ la tonne d'asphalte posée, incluant les taxes.

2025-04-069

7.2. DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE - TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande d'autorisation de passage sur son territoire pour le Tour CIBC Charles-Bruneau (ci-après le Tour) le 3 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Tour prévoit son passage le vendredi, 4 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Sophie Poirier
Appuyé par le conseiller Robert Vallée
et il est résolu unanimement

QUE le Conseil autorise le passage du Tour sur son territoire.

2025-04-070

7.3. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS - AJOUT DE SIGNALISATION (LUMIÈRES) AU COIN DES RANGS MICHAUDVILLE ET RUISSEAU NORD

CONSIDÉRANT QUE l'intersection des rangs Michaudville, sous la responsabilité du ministère des Transports, et Ruisseau Nord, responsabilité de la Ville de Saint-Ours, a été témoin de plusieurs accidents de véhicules au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE, malgré la signalisation sur le rang Ruisseau Nord comporte des panneaux de signalisation annonçant l'arrêt et panneau d'arrêt;

CONSIDÉRANT QUE même en période hivernale où la visibilité est bonne, plusieurs automobilistes omettent de faire l'arrêt obligatoire;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de deux rangs où la vitesse est de 80km/h;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports travaille actuellement sur le dossier;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de feux clignotants suspendus attirerait doublement l'attention des usagers à cet intersection où l'obligation d'arrêt doit être renforcée;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de feux clignotants suspendus aurait un impact positif sur les attentes des conducteurs circulant sur le rang Michaudville;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Ours

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Lise Couture
Appuyé par la conseillère Sophie Poirier
et il est résolu unanimement

QUE le conseil de la Ville de Saint-Ours demande au ministère des Transports de procéder à l'installation de feux clignotants suspendus à l'intersection des rangs Michaudville et Ruisseau Nord;

QUE le conseil demande à la Sûreté du Québec de procéder à des opérations de contrôle routier sur ce tronçon.

8. **HYGIÈNE DU MILIEU**

9. **SANTÉ & BIEN-ÊTRE**

2025-04-071

9.1. BUDGET RÉVISÉ 2025 - APPROBATION

CONSIDÉRANT la réception de deux budgets révisés, soit en date du 5 mars 2025 ainsi que le 2 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ces modifications;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Lise Couture
Appuyé par le conseiller Robert Beaudreault
et il est résolu unanimement

QUE le conseil de la ville de Saint-Ours prennent acte et approuve les budgets modifiés pour l'année 2025.

2025-04-072

9.2. FONDS PAYAN - TRANSFERT AU CARREFOUR ARC-EN-CIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville reçoit annuellement des sommes provenant du fonds Payan;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes servent exclusivement à l'aide aux personnes défavorisées;

CONSIDÉRANT QUE d'un point de vue fiscal et légal, ces sommes doivent être gérées par un organisme à but non lucratif, avec reddition de compte;

CONSIDÉRANT QUE ces fonds ont été gérés, dans le passé, par la Fabrique de la Paroisse de Saint-Ours;

CONSIDÉRANT QUE Madame Christiane Pérodeau a gracieusement contribué à la gestion du fonds;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Ours

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris entente avec le Carrefour Arc-en-Ciel afin d'en assurer la gestion et ce, afin de respecter les obligations;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Lise Couture
Appuyé par le conseiller Robert Beaudreault
et il est résolu unanimement

QUE le conseil mandate le Carrefour Arc-en-Ciel pour la gestion des sommes annuelles au fonds Payan;

QU'une reddition de compte soit déposée au conseil au moins une fois par an;

QUE le conseil tient à souligner et remercier Madame Christiane Pérodeau pour toutes ses années d'implication et d'engagement auprès des gens dans le besoin.

10. **URBANISME & MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

2025-04-073

10.1. **DÉROGATION MINEURE - DOSSIER NUMÉRO 2025-03**

CONSIDÉRANT QUE la demande initiale a été déposée au mois de mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a le désir de construire un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment en question aura une superficie 139.40 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain qui est de 1851.1 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté aura une hauteur de 7.32 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments accessoires existants seront démolis pour être remplacés par le bâtiment projeté;

CONSIDÉRANT QUE l'espace nécessaire pour le bâtiment projeté est disponible;

CONSIDÉRANT QUE l'usage du bâtiment projeté est de nature résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'aucun commerce ne sera toléré dans le bâtiment projeté;

CONSIDÉRANT QU'il est projeté, également, d'ajouter une mezzanine à l'intérieur du bâtiment projeté;

CONSIDÉRANT QUE la mezzanine sera utilisée à des fins d'entreposage et autres;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage #2006-109 mentionne que les bâtiments accessoires doivent avoir une hauteur de 7.5 mètres ou celle de la résidence, article 7.9 b);

CONSIDÉRANT QUE Règlement de zonage #2006-109 mentionne que les bâtiments accessoires doivent avoir une superficie de 120 mètres (superficie de moins de 3250 mètres carrés) ou 10% de la superficie du terrain;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Ours

CONSIDÉRANT QU'on doit prendre la norme la plus sévère, donc le 120 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la différence de 2.32 mètres qui est dérogatoire pour la hauteur;

CONSIDÉRANT QUE la différence de 19.40 mètres carrés qui est dérogatoire pour la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures respectent les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations portent un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures ne sont pas dans une zone de contrainte naturelle;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Morin
Appuyé par le conseiller Robert Beaudreault
et il est résolu unanimement

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure, dossier numéro 2025-03 (1967, rang de la Petite Basse)

2025-04-074

10.2. DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL - DEMANDE NUMÉRO 2025-01

Considérant que la demande de démolition a été déposée au mois de février 2025 situé au 1876, chemin des Patriotes;

Considérant que la présente demande de démolition est assujettie au Règlement #2024-248 relatif à la démolition de bâtiments;

Considérant que la résidence date de 1900;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à démolir un bâtiment résidentiel de type unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QU'il y a un projet de subdivision du lot en question;

CONSIDÉRANT QUE la création de 9 lots;

CONSIDÉRANT QUE sur chaque lot, il y a un projet de construction unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment résidentiel visé par la présente demande ne comprend pas de logements locatifs;

CONSIDÉRANT QUE le mauvais état du bâtiment qui requiert des travaux (intérieurs et extérieurs) et les coûts sont très élevés ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Ours

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est barricadé depuis plus de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'étude des critères d'analyse d'une demande de démolition d'immeuble, comme figuré à l'article 19 du Règlement #2022-248 relatif à la démolition de bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le comité de démolition peut assujettir une décision favorable à une ou des conditions qu'il juge appropriées, et ce, à l'intérieur des compétences dévolues aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le comité de démolition recommande à la majorité des voix (2 pour et 1 contre), au conseil municipal, d'accepter la démolition du bâtiment principal situé au 1874, chemin des Patriotes, sous réserve des conditions suivantes :

1) Le service des incendies doit être informé de l'existence dudit bâtiment et de l'échéancier de la démolition projetée ;

2) Dépôt de l'échéancier des travaux de démolition et de construction ;

3) La disposition des matériaux de démolition et de construction doit être conforme aux bonnes pratiques soit tri, recyclage et récupération ;

4) Le requérant dispose de 6 mois pour terminer les travaux de démolition, à compter du jour de la délivrance du certificat d'autorisation de démolition ;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Sophie Poirier trouve déplorable de démolir un bâtiment avec un potentiel patrimonial, elle demande le vote. Le résultat constaté est de 4 contre 1.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault
Appuyé par le conseiller Pierre Morin
et il est résolu majoritairement

QUE le conseil autorise la démolition du bâtiment principal situé au 1874, Chemin des Patriotes, sous réserve des conditions suivantes:

1) Le service des incendies doit être informé de l'existence dudit bâtiment et de l'échéancier de la démolition projetée ;

2) Dépôt de l'échéancier des travaux de démolition et de construction ;

3) La disposition des matériaux de démolition et de construction doit être conforme aux bonnes pratiques soit tri, recyclage et récupération ;

4) Le requérant dispose de 6 mois pour terminer les travaux de démolition, à compter du jour de la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

2025-04-075

10.3. LOTISSEMENT - REDEVANCE POUR FINS DE PARC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée pour un projet de subdivision du lot 3 732 594 au cadastre du Québec (propriété située au 1874, chemin des Patriotes), dans le but de créer neuf lots distincts, soit les lots projetés 6 676 100 à 6 676 107;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Ours

CONSIDÉRANT QUE le plan cadastral parcellaire préparé par monsieur François Malo, arpenteur géomètre, daté du 7 mars 2025, portant le numéro de minute 10 716;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement de lotissement numéro 2006-110, cette opération cadastrale implique une contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels équivalente à 5 % de la superficie totale de l'immeuble ou au paiement d'une somme équivalente à 5 % de la valeur marchande (57 870\$);

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut choisir entre la valeur monétaire ou bien avec une superficie de terrain ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault
Appuyé par le conseiller Robert Vallée
et il est résolu unanimement

QUE le conseil opte pour la contribution financière de 57 870\$ en redevance pour fins de fonds de parc.

11. LOISIRS & CULTURE

11.1. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2024 - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE NARCISSE-PÉRODEAU

Le rapport annuel 2024 de la Bibliothèque municipale Narcisse-Pérodeau, préparé par Mme Lucie Laventure Grenier, est déposé au conseil.

2025-04-076

11.2. SPECTACLES D'HUMOUR - AUTOMNE 2025 / HIVER 2026 - ENTÉRINER

CONSIDÉRANT QUE la Ville a été approchée pour des soirées d'humour par des producteurs;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Sophie Poirier
Appuyé par la conseillère Lise Couture
et il est résolu unanimement

QUE le conseil autorise la signature des contrats au nom de la Ville de Saint-Ours par le coordonnateur des loisirs et de la culture, monsieur Alexandre Gauthier, dans le cadre des soirées d'humour à Saint-Ours, selon les termes et conditions.

2025-04-077

11.3. PROJET PARC-ÉCOLE

CONSIDÉRANT le projet d'embellissement de la cour d'école Pierre-de-Saint-Ours;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Ours

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'établissement a été chercher une subvention dans le projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire contribuer au succès de ce projet;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Sophie Poirier
Appuyé par le conseiller Robert Vallée
et il est résolu unanimement

QUE le conseil confirme son engagement de 10 000\$ en provenance du fonds fin de parcs.

12. CORRESPONDANCES

MAMH - Approbation du règlement d'emprunt 2025-284

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil invite les personnes présentes à soumettre les questions.

2025-04-078

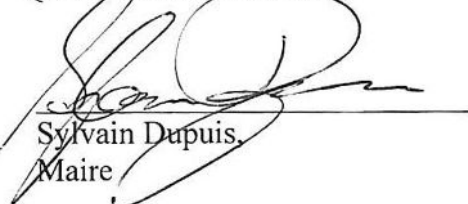
14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

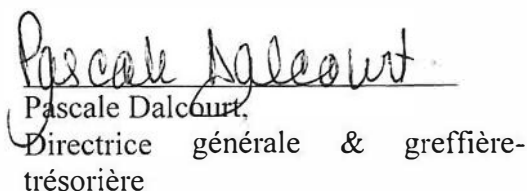
À 20h36 , l'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Sophie Poirier
Appuyé par la conseillère Lise Couture
et il est résolu unanimement

QUE la séance soit levée.


Sylvain Dupuis,
Maire


Pascale Dalcourt,
Directrice générale & greffière-
trésorière

Je, Sylvain Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.